

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MAGPIE

1134, rue Sainte-Catherine Ouest, 12^{ème} étage, Montréal (Québec) H3B 1H4
Tél : (514) 392-9266 Fax : (514) 392-1466

Le 20 juin 2007

Par courriel

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 2A2

OBJET: Demande amendée de la Société en commandite Magpie, agissant par son commandité Hydroméga G.P. inc. (la « Société »), relative à la révision de la contribution maximale du Transporteur aux coûts du poste de départ / Articles 31, 34, 48 et 49 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*
Votre dossier : R-3626-2007

Chère consoeur,

Nous avons pris connaissance de votre correspondance du 14 juin dernier qui propose un calendrier de l'audience fixée au dossier décrit en rubrique et nous appuyons la décision de la Régie de procéder avec célérité dans ce dossier.

Nous avons également révisé les commentaires soumis par Hydro-Québec, le 19 juin dernier, suivant lesquels Hydro-Québec soumet qu'elle ne sera pas en mesure de déposer sa preuve le 29 juin prochain ni d'obtenir l'aval de son Conseil d'Administration avant le 17 août prochain. Nous avons aussi pris note des commentaires déposés par l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique* (« AQLPA ») et de *Stratégies Énergétiques* (« S.É. »), proposant de devancer le déroulement de l'audience, dans le but d'assurer l'applicabilité éventuelle des augmentations de la contribution maximale du Transporteur, à l'appel d'offres éolien en cours (A/O 2005-03).

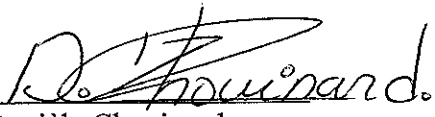
Dans un premier temps, nous vous soumettons respectueusement, que contrairement aux déclarations d'Hydro-Québec, la demanderesse subira un préjudice financier sérieux, si le traitement au fond de sa demande est repoussé.

En effet, la mise sous tension initiale partielle du poste de départ de la centrale hydroélectrique Magpie a eu lieu le 17 juin dernier et la mise sous tension du poste complet et des services auxiliaires de la centrale est prévue le 4 août prochain. La Société aura alors déjà avancée, à même ses propres fonds, les argents requis pour l'aménagement du poste de départ.

La Société est en accord avec le calendrier proposé par le Régie et soumet également qu'elle ne s'objecte pas à une révision éventuelle dudit calendrier par la Régie, pour devancer l'audition sur le fond, tel que proposé par l'AQLPA et S.É.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions de recevoir, chère consoeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Société en commandite Magpie
Par son commandité
Hydroméga G.P. inc.

Par : 
Danièle Chouinard
Vice-présidente, affaires juridiques
Hydroméga Services inc.

cc. Les mises en cause Hydro-Québec, en sa qualité de Transporteur (TransÉnergie),
l'AQPER et les intervenants.